



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 27/05/2021

DELIBERATION N°10
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2021

GEMAPI carte 2

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à ALLEX, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Christine AURANGE ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Alain BONNARD (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, Rémi ABEL-COINDOZ (stagiaire)

Département : Mme Nathalie LESAFFRE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Héléne PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, David GARAYT, J. SERRET ; Mme Régine CHALEAT

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION - PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation, le **PGRI**, du bassin Rhône-Méditerranée est un document de planification qui fixe les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

La révision tous les 6 ans du PGRI s'appuie notamment sur les documents préparatoires suivants :

- le calendrier et le programme de travail ;
- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, **l'EPRI** ;
- les territoires à risque important d'inondation, **les TRI** ;
- une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation.

Les **communes du bassin Drôme** sont jugées par l'État comme ne présentant pas d'enjeux suffisants pour être identifiées comme Territoire à Risque Inondation Important et **ne sont donc pas concernées par le PGRI**.

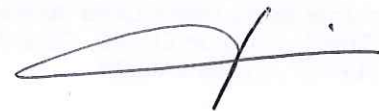
Pour autant, le SMRD, structure compétente suite au transfert de la GEMAPI par ses intercommunalités membres, considère que certaines communes du bassin Drôme sont soumises à un fort risque inondation, notamment en cas de rupture des digues de la Drôme. Aussi, le PGRI ne doit pas conduire à pénaliser administrativement ou financièrement la mise en œuvre de procédures de gestion du risque sur les communes non concernées par un TRI.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- REGRETTE que le périmètre du TRI n'intègre aucune commune du bassin Drôme ;
- DEMANDE la modification du périmètre du TRI pour les intégrer ;
- DIT que le PGRI ne doit pas conduire à pénaliser administrativement ou financièrement la mise en œuvre de procédures de gestion du risque sur les communes non concernées par un TRI ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Le Président du SMRD, empêché
Gérard CROZIER

Pascal BAUDIN, 1^{er} VP



SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

